

ASSEMBLÉE NATIONALE

25 mars 2021

LUTTE CONTRE LE DÉRÈGLEMENT CLIMATIQUE - (N° 3995)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N ° 5837

présenté par

Mme Charvier, M. Testé, Mme Piron, Mme Vanceunebrock, M. Maire, Mme Mörch et M. Perea

ARTICLE 36

À l'alinéa 4, substituer au mot :

« plusieurs »

les mots :

« au moins quatre ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement a pour objectif de préciser les caractéristiques des liaisons ferroviaires dont il est question. Il ne suffit pas de mettre un seuil de durée en dessous duquel la substitution modale deviendrait obligatoire, il faut également s'assurer que l'alternative assure une régularité qui la rende acceptable.

Il est ainsi proposé d'inscrire un seuil d'au moins 4 liaisons quotidiennes, soit 2 allers/retours, ce qui paraît le minimum en termes de trafic pour assurer un service suffisant.